



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION VEGEPOLYS

Règlement Intérieur mis à jour par l'Assemblée
Générale Extraordinaire du 28 mars 2008

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er – Objet du présent règlement

Il définit et précise les divers points non prévus par les Statuts de Végépolys notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

Le règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'Administration qui le soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour approbation.

Toute modification proposée par le Conseil d'Administration devra recevoir l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 2 – Membres de Végépolys

Végépolys se compose de 4 collèges

Collège A : « Structures représentatives et organismes de Développement des différentes filières » :

- Toute structure ou organisme, quelle que soit son implantation géographique et en lien direct ou indirect avec le Végétal Spécialisé regroupant des producteurs, ou agissant dans le domaine du développement ou de la promotion peut adhérer après accord du Conseil d'Administration.
- Elle devra faire acte de candidature par courrier avec une présentation succincte de ses activités.
- Seules les structures ayant une activité et/ou une implantation en Pays de la Loire seront éligibles au Conseil d'Administration.
- Les structures adhérentes éliront leurs représentants au Conseil d'Administration.
- L'adhésion sera effective à compter de la validation en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

Collège B : « Entreprises » :

- Toute entreprise, quelle que soit son implantation géographique et en lien direct ou indirect avec le Végétal Spécialisé peut adhérer après accord du Conseil d'Administration.
- Elle devra faire acte de candidature par courrier avec une présentation succincte de ses activités.
- Seules les entreprises ayant une activité et/ou une implantation en Pays de la Loire seront éligibles au Conseil d'Administration.
- Les entreprises adhérentes éliront leurs représentants au Conseil d'Administration.
- L'adhésion sera effective à compter de la validation en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

Collège C : « Chambres consulaires » :

- Les chambres consulaires de niveau local, départemental et régional dès lors que leur siège social est situé en Pays de la Loire peuvent être adhérentes après accord du conseil d'administration.
- Les chambres consulaires éliront leurs représentants au Conseil d'Administration.
- L'adhésion sera effective à compter de la validation en Conseil d'Administration, ou en Assemblée Générale.

Collège D : «Organisme de recherche, d'expérimentation et d'enseignement supérieur » :

- Les organismes de recherche et d'expérimentation éliront leurs représentants au Conseil d'administration.
- Les établissements disposant des formations supérieures dans le domaine du végétal spécialisé éliront leurs deux représentants au Conseil d'administration.
- L'adhésion sera effective à compter de la validation au conseil d'administration ou en Assemblée Générale.
- Les structures devront faire acte de candidature par courrier avec une présentation succincte de ses activités et ses motivations.
- Seules les structures ayant une implantation régionale peuvent faire partie du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale restant ouverte à tous.

Article 3 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 28 membres, élus pour 3 ans et rééligibles une fois.

Le nombre d'Administrateurs du Collège A « Structures représentatives et organismes de développement des différentes filières » du Végétal Spécialisé sera au maximum de 6 membres.

Le nombre d'Administrateurs du Collège B des « Entreprises » sera au maximum de 12 membres.

Le nombre d'Administrateurs du Collège C des « Chambres consulaires » sera au maximum de 4 membres.

Le nombre d'Administrateurs du Collège D « Centre de recherche, d'expérimentation et d'enseignement supérieur » sera au maximum de 6 membres.

Ainsi, le nombre de voix du Conseil d'Administration se décompose de la façon suivante :

Collège A	Collège B	Collège C	Collège D	Ensemble
6	12	4	6	28

Article 4 – Bureau

La répartition est la suivante :

Collège A	Collège B	Collège C	Collège D	Ensemble
2	4	2	2	10

Article 5 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale la plus proche qui valide son montant pour l'exercice suivant.

Collège A : La cotisation est fixée à 150 € pour les structures syndicales et à 1 000 € pour les autres.

Collège B : La cotisation est fixée en fonction du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires	Cotisation
CA < 500 000€	100 €
500 000€ < CA < 800 000	300 €
800 000€ < CA < 1M€	500 €
1M€ < CA < 3M€	700 €
3M€ < CA < 5M€	1 000 €
5M€ < CA < 10M€	1 500 €
10M€ < CA < 20M€	2 000 €
20M€ < CA < 50 M€	2 500 €
50M€ à 100M€	3 000 €
100M€ à 200 M€	5 000 €
au-delà	10 000 €

Toutefois, lors d'une adhésion collective et massive d'une filière regroupant un grand nombre d'entreprises, la cotisation de chacune des dites entreprises pourra faire l'objet d'un aménagement dans des conditions précisées par convention entre Végépolys et les représentants de la filière concernée. Cette convention devra être approuvée par l'assemblée générale.

Collège C : La cotisation est fixée à hauteur de 3 000 €.

Collège D : la cotisation est fixée à hauteur de :

Structure	Cotisation
Centre Technique et d'expérimentation	500 €
Centre de Recherche	1000 €
Établissement (moins de 200 élèves en enseignement supérieur)	500 €

Établissement (plus de 200 élèves en enseignement supérieur)	1000 €
--	--------

Article 6 – Remboursement des frais


Le Conseil d'Administration, dans la mesure de ses moyens financiers, pourra procéder à une indemnisation forfaitaire et aux remboursements sur justificatifs des frais de déplacement et des dépenses engagés.

Article 7 – Signature sociale

Le Président et le Trésorier disposent séparément de la signature sociale. Ils font toutes les opérations concernant le fonctionnement des comptes ouverts au nom du Comité.

Fait à Angers, le 28 Mars 2008

Le Président



M. Michel Velé

Le secrétaire



M. Bernard Belouard